



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 29 SEPTEMBRE 2025 - 19H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily,
M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line, M. VINCENT Jean-Marc,
M. MARTINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine,
M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme RIVAL Ludivine,
M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. MARANGES Philippe,
M. CARGNINO Stéphane
M. LORENZONI-USSEGGLIO Alexandre
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
Mme JONKER Nina (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 14 Votants : 16

ORDRE DU JOUR

- 1) Personnel**
 - Contrat d'accroissement temporaire d'activité – Police Municipale et voirie
 - Réorganisation service administratif : création de poste
 - Point sur le personnel
- 2) Finances**
 - Contribution Fonds de Solidarité Logement (FSL)
 - Décisions Modificatives
 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle : devenir du cabinet dentaire (Départ Dr Sirot)
- 3) Point sur les travaux**
- 4) Déploiement bornes de recharge électrique : convention**
- 5) Contrat Départemental de Solidarité Territoriale : avenant n° 1**
- 6) Syndicat d'Energie 04 : modifications statuaires**
- 7) Communauté de Communes Alpes Provence Verdon : rapport activité 2024**
- 8) Questions diverses**

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2025.

1. PERSONNEL

1.1- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

1.1.1 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ - POLICE MUNICIPALE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle à l'assemblée l'installation de nouveaux horodateurs sur la place Marcel Sauvaire et sur la place de l'église, et d'un nouveau système de paiement au parking de la Boudousque, ainsi que la mise en place du Forfait Post Stationnement (FPS) qui nécessite, pour sa mise en fonctionnement, des passages réguliers et fréquents.

Cette nouvelle organisation créer un accroissement d'activité, notamment pour la programmation des horodateurs mais également pour les contrôles permanents du respect des paiements par les usagers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place et le suivi du bon fonctionnement des horodateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **La création**, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie hiérarchique C à temps complet
Cet emploi non permanent sera occupé par un adjoint technique territorial, assurant les missions d'ASVP, recruté par voie de contrat à durée déterminée de six mois, allant du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 374-majoré 370.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.1.2 SERVICE VOIRIE

M. le Maire donne la parole à Séverine TOGNOTI afin de faire un point sur le service voirie :

Problématique :

- Surcharge de travail avec le ramassage des feuilles, l'entretien des hameaux et des cimetières
- Un seul agent encore titulaire à la voirie.
- Fin des contrats pour la saison estivale le 30 septembre 2025 (concernent 2 agents)

Possibilité de prolonger :

- Christophe BARTHELET pour six mois supplémentaires dans le cadre de son contrat d'accroissement temporaire d'activité
- Jean-Philippe PIATTE pour un mois supplémentaires dans le cadre de son contrat de saisonnier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la prolongation de ces deux contrats.

20h04 : Arrivée de M. Philippe MARANGES

Présents : 15 Votants : 17

1.2- RÉORGANISATION SERVICE ADMINISTRATIF : CRÉATION EMPLOI

Problématique :

- Surcharge de travail du DST qui doit alterner en permanence entre ses interventions sur le terrain pour suivre les chantiers et encadrer les équipes et sa présence au bureau pour gérer l'administratif
- Difficultés rencontrées par Séverine qui alterne en permanence entre les dossiers de ressources humaines et les dossiers d'urbanisme. Incompatibilité des tâches qui se fait de plus en plus ressentir dans la qualité du service rendu.

Projet :

Créer un poste qui combinerait :

- la gestion administrative de poste de DST afin qu'il puisse se recentrer sur l'encadrement des équipes, la programmation et le suivi des chantiers
- la gestion du pôle urbanisme avec l'accueil des administrés, le transfert des demandes au service instructeur, le suivi des demandes et le contrôle des conformités.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les différents mouvements de personnel au sein du service technique, ces dernières années :

- Départ à la retraite de Marc COLLOMP
- Recrutement de Sébastien TORRECILLAS, puis départ en décembre 2023
- Recrutement de Dylan BERTAINA, départ en juin 2024
- Recrutement de Lauriane MENANT en qualité d'assistante du DST et responsable du service Urbanisme, départ en décembre 2023

Depuis le départ de Dylan BERTAINA, Eric DA ROCHA assure les fonctions de Directeur des Services Techniques. Mais cette mission nécessite de nombreuses tâches administratives et pendant que le DST est au bureau il ne peut pas suivre ses équipes. L'administratif est donc assuré par le service administratif et la police municipale. Ce fonctionnement ne peut pas perdurer, une assistante du DST permettrait de travailler dans de meilleures conditions.

D'autre part, depuis le départ de Laurianne MENANT (Urbanisme) et de Faustine VILLARON (RH), Séverine TOGNOTTI a en charge les services Urbanisme et Ressources Humaines :

L'urbanisme prend beaucoup de temps, il faut être rigoureux pour respecter les délais des demandes d'autorisations d'urbanisme, renseigner les personnes, faire des recherches dans les archives.

Les ressources humaines nécessitent un temps complet afin que les dossiers soient suivis

Le cumul de deux postes (RH et Urbanisme) demande trop de temps pour un seul agent, aussi M. le Maire propose de réorganiser le service administratif et de créer un poste combinant l'urbanisme et le suivi administratif du service technique.

Délibération

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu des besoins en gestion administrative des dossiers de la direction des services techniques et des besoins pour la gestion du service urbanisme, il convient de renforcer les effectifs de ces deux services.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à l'urbanisme et au secrétariat du Directeur des Services Techniques à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme en secrétariat et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme d'au moins 2 ans.

Par référence à l'indice brut 476 indice majoré 377, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^e ou de 1^{ère} classe

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif en charge de l'urbanisme et du secrétariat du directeur des services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif en charge de l'urbanisme et du secrétariat du directeur des services techniques,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- La création un emploi permanent d'adjoint administratif en charge de l'urbanisme et du secrétariat du directeur des services techniques à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 1^{er} janvier 2026,
Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme en secrétariat et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme d'au moins 2 ans.
- D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

1.3- POINT SUR LE PERSONNEL

- Contrat collectif avec le CDG pour Mutuelle

A compter du 1^{er} Janvier 2026, l'employeur à l'obligation de proposer une mutuelle à ses agents, et de verser une participation. La commune a adhéré au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion (CDG) 04. C'est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a été retenu.

Une réunion de présentation est organisée le 2 octobre, les agents pourront se renseigner sur leur contrat personnel.

Le Conseil Social Territorial (auprès du CDG) se réunira le 14 octobre pour étudier la proposition de la commune de verser une participation de 15€ aux agents adhérant à la MNT.

- Permis de conduire « Poids Lourds »

Deux agents sont inscrits à la formation pour passer le permis poids lourds.

Un troisième agent a proposé d'utiliser son compte formation pour passer ce permis.

Franck Demandolx : Est-ce que lorsque l'on finance ce type de permis, il y a une convention qui est passée avec l'agent pour l'obliger à rester un minimum de temps dans l'effectif communal ?

M. le Maire indique que c'est une « convention morale ».

- Gestion des absences

Lorsque les agents sont en maladie, il est souvent difficile de les remplacer, et cela met à mal le fonctionnement du service public, notamment au sein des écoles où depuis la rentrée scolaire un agent en maladie.

Michèle SEZYK a été recrutée, sur un contrat de remplacement, pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne à l'école élémentaire (2h par jour x 4 jours par semaine). Elle assurera ce remplacement jusqu'aux vacances de la Toussaint.

- Départ

M. Jean-Philippe BONIFACE nous a fait part de sa décision de prendre une disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il assure actuellement les fonctions de responsable de la station d'épuration, qui représentent un ¾ de temps plein (administratif et technique). Il va former un agent avant son départ.

Arrivée de Mme CHANUT, pharmacienne et de ses associés

M. le Maire accueille Mme CHANUT, pharmacienne, et de ses associés Mme ROUVIER et M. TRAMINI (pharmacien à Moustiers-Sainte-Marie), pour présenter leur projet d'installation de la pharmacie à la Maison de Santé, dans la partie qui était occupée par le cabinet dentaire du Dr SIROT.

M. le Maire rappelle le contexte, et apporte des informations et des éclaircissements sur la situation actuelle :

- L'immeuble abritant actuellement la pharmacie, rue Nationale, nécessite des travaux au niveau du plancher.
- Il faut maintenir la pérennité de la pharmacie sur la commune. Il est impensable de voir la fermeture de cette officine. Un local de 100m² est nécessaire, ce qui est difficile à trouver en centre-ville.
- Si la pharmacie quitte la rue nationale, il y aura un impact sur le flux dans cette artère principale du village.

M. le Dr MORINO, échographe, et Mme MORINO, orthophoniste, sont installés à l'Espace Monaco et ne souhaitent pas rejoindre la maison médicale.

M. le Maire passe la parole à Mme CHANUT afin qu'elle présente son projet.

Mme CHANUT a visité l'ancien cabinet dentaire de la maison de santé qui conviendrait parfaitement à son activité : elle est présente ce soir, avec ses associés, pour présenter leur projet et solliciter le Conseil Municipal pour la location de ce local.

Elle indique que les travaux qui vont être engagés, à compter du 19 janvier 2026, sur le local qu'elle occupe actuellement, vont durer plusieurs mois, et vont impacter l'ouverture de la pharmacie.

M. TRAMANI précise que la pharmacie est un service public, et que la fermeture d'une officine dans un village entraîne d'autres problématiques.

Points « positifs » du transfert :

Le point noir du stationnement devant la pharmacie dans la rue Nationale serait enlevé. D'autre part, l'accessibilité, autant pour les PMR que pour les poussettes, n'était pas facile dans cette rue.

La pharmacie travaille avec l'EHPAD « Ducelia » (2 temps pleins sur la semaine), la proximité avec cet établissement facilitera les livraisons, l'approvisionnement,... D'autre part, les patients en sortant de chez le médecin pourront directement venir à la pharmacie.

Points « négatifs » :

- La visibilité : il faut réfléchir à une bonne signalétique.
- L'organisation du parking, qui est déjà saturé.

Lecture du courrier de Mme MARGAILLAN, Directrice de l'EHPAD, qui apporte son soutien à l'installation de la pharmacie à proximité de son établissement. Cela renforcerait la collaboration entre l'ensemble des structures (Maison de santé, EPS, EHPAD) et réduirait les temps et la logistique d'approvisionnement.

M. le Maire rappelle que ces locaux ont plus de dix ans, ils ont vieilli : ils seront loués en l'état, la commune ne peut pas engager de travaux conséquents.

M. Franck DEMANDOLX :

- Les locaux de la rue nationale qui vont être vacants, seront-ils toutefois rénovés ?
- Est-ce que la location de locaux chez des privés a été envisagée ?

Mme CHANUT : * l'ancien magasin « Au pied du Roc » : les locaux ne sont pas adaptables.
* Local dans l'ancienne sous-préfecture : trop petit, la configuration ne convient pas.

Mme Ludivine RIVAL :

Combien de temps vont durer les travaux pour aménager le local de la maison de santé ?

> Il y a des modifications d'ouverture à effectuer : Déclaration Préalable (DP) à déposer avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre classé)
2 mois d'instruction et 1 mois d'avis des services. Il est conseillé de prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France avant de déposer l'autorisation d'urbanisme (gain de temps pour l'instruction)
Les autres travaux consistent à des déplacements de cloisons à l'intérieur.

M. le Maire remercie Mme CHANUT, Mme ROUVIER et M. TRAMINI pour leurs explications.

Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée le départ du Dr Nathalie SIROT, chirurgien-dentiste, qui occupait un local à la maison de santé pluriprofessionnelle « Ducelia ».

M. et Mme MORINO, récemment installés comme échographe et orthophoniste à l'Espace Monaco, ont visité ce local et ne sont pas intéressés.

M. le Maire fait part de la demande de Mme Muriel CHANUT, pharmacienne, qui souhaite installer son officine dans ce local.

Après avoir entendu les raisons pour lesquelles Mme CHANUT sollicite la commune pour la location du local sis à la maison de santé « Ducelia » - 89, chemin de la Recluse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation en vigueur relative aux baux commerciaux,

Vu la disponibilité du local, sis 89 chemin de la Recluse à Castellane,

Considérant l'intérêt manifesté par Mme CHANUT pour ce local,

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 16 voix Pour et 1 abstention (Mme Ludivine RIVAL)

- **Approuve** la location, sous le régime du bail commercial (projet ci-annexé) à la SELARL Pharmacie de Castellane, représentée par Mme Muriel CHANUT, sa gérante, du local sis 89 chemin de la Recluse à Castellane (04120), :
 - D'une superficie de 116,80m²
 - À compter du 1^{er} Novembre 2025.
 - D'une durée de neuf années
- **Fixe** le prix de la location à 11€/m² soit :
 - 116,80m² x 11€ = 1.284,80€ mensuels
 - Règlement auprès de la Trésorerie de Barcelonnette le 1^{er} jour de chaque mois
 - Indexation, chaque année à la date anniversaire, selon l'Indice du Coût de la Construction.
- **Autorise** M. le Maire à signer le bail à intervenir avec la SELARL Pharmacie de Castellane, représentée par Mme Muriel CHANUT, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. FINANCES

2.1- **CONTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)**

La loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Dans le contexte actuel de crise énergétique et l'inflation généralisée qui en découle, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le FSL des Alpes-de-Haute-Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux indispensables contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, communes, bailleurs sociaux, fournisseurs et syndicat d'énergie.

Le Département sollicite la participation de la commune sur la base de 0,61€ par habitant, ce qui représente une dépense de 911,34€ pour la commune de Castellane (population INSEE au 01/01/2025 : 1.494 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2025, à hauteur de 0,61€ par habitants soit 911,34€. Cette contribution sera versée sur le compte de l'association LOGIAH des Alpes-de-Haute-Provence, gestionnaire du fond pour le compte du Département.

2.2- **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 05/2025 du budget général (M 57) :

DM 05 BUDGET GENERAL M57 2025					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21328	Achat parcelle Département 04	2 000,00	10222	FCTVA	20 700,00
21841	Copieur primaire	-5 500,00			
	Visualiseurs école élémentaire	100,00			
2188	Matériel ST	-1 000,00			
	Matériel déneigement	2 300,00	021	Virement de la section de fonctionnement	62 430,00
	Caméra porte primaire	1 500,00			
2313	Constructions non affectées	-11 400,00			
CENTRE BOURG					
	Centre-Bourg avenant Gamba lot 02	47 040,00			
	Phase 3 démolition Immeuble CIOT	29 880,00			
	Solin chapelle Chasteuil - Amak	2 000,00			
	St Thyrse solde MO Aedificio & rev	7 400,00			
2315	Travaux non affectés	-1 310,00			
	Réparation Vidéo protection	11 600,00			
	Marché BENSO	-155 000,00	13461	Subvention DETR	- 84 000,00
	Parking maternelle SDF tranche 1	59 820,00			
	2 bornes électriques parking St Michel	9 700,00			
	TOTAUX	- 870,00		TOTAUX	- 870,00

DM 05 BUDGET GENERAL M57 2025					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	70878	Remboursement tiers	900,00
60636	Vêtements travail	100,00	73123	Taxes additionnelle droits de mutation	2 000,00
615221	Peintures écoles	1 000,00			
61551	Entretien véhicules	2 000,00	744	FCTVA	680,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100,00	748374	Dotation aménités rurales	39 600,00
6162	Assurance dommage ouvrage anc ss pref	-10 000,00			
62261	Honoraires médicaux	-1 000,00			
			773	Mandats annulés	750,00
627	Services bancaires	500,00			
			755	Recouvrement amendes PV police	16 700,00
62876	Remb. CCAPV	4 500,00			
	<i>Services communs marchés & ADS</i>				
023	Virement à l'investissement	62 430,00			
	TOTAUX	60 630,00		TOTAUX	60 630,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 05/2025 du budget général.

Point sur le stationnement payant : voir en « questions diverses ».

2.3- MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE : DEVENIR CABINET DENTAIRE (DEPART DR SIROT)

Point examiné plus haut.

3. POINT SUR LES TRAVAUX

Intervention de Pauline OLIVEIRA

3-1. **OPERATION « CENTRE-BOURG »**

Les travaux de l'ancienne sous-préfecture, avancent :

- Les réseaux sont presque terminés
- Le plaquage et l'isolation sont en cours
- La façade nord va être réalisée
- Les anciennes portes vont être déposées et restaurées
- Soucis avec les pigeons

Les garages de l'ancienne propriété CIOT sont en cours de démolition.

Le poste de transformation électrique va être installé, dès que le passage sera possible (après la destruction des garages).

3-2. **CHAPELLE SAINT ROCH - LA LAGNE**

Début des travaux après les vacances de la Toussaint.

3-3. **LES VISITANDINES**

Le mur de soutènement est en mauvais état, ainsi que le tunnel qui est communal.

Intervention d'Éric DA ROCHA

3-4. **ROUTE D'ANGLES**

Les travaux de réfection de la route d'Angles débuteront le 30 septembre.

Lors de la phase de préparation, jusqu'au 4 novembre, il y aura un alternat pour la circulation.

Puis, lors de la réalisation du revêtement, du 6 au 8 novembre, la circulation sera interdit : les habitants ont été informés (réunions + courrier)

3-5. **RESEAU CHALEUR**

La chaudière a été mise en marche le 26 septembre 2025.

4. DEPLOIEMENT BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE : CONVENTION

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de deux nouvelles bornes de recharge de véhicules électriques, au parking Saint Michel.

Cette opération est conduite avec le Syndicat d'Energie TE04. Ce syndicat fait partie d'un ensemble de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE ».

Ces syndicats se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicule électriques et hybrides sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, en 2021, le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge ont été retenus par la DSP. Ces entités sont représentées par la société SPBR1.

M. le Maire présente la convention d'occupation du domaine public à passer avec la société SPBR1 afin de formaliser l'occupation du domaine public pour l'implantation de ces infrastructures de recharge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention entre la commune de Castellane et la société SPBR1 pour l'occupation du domaine public, afin de procéder à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- **Mandate** M. le Maire pour signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

5. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE : AVENANT N°1

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mai 2024 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) « Territoire Alpes Provence Verdon Sources de Lumière », pour la période 2024/2026.

Pour rappel dossier inscrit par la commune de Castellane :

Opération	Cout prévisionnel HT	Montant plafond de l'aide
Réhabilitation de l'ilot du Teisson (Démolition+ espace public)	630.000 €	106.000€

Lors de sa session du 28 mars 2025, l'assemblée départementale a validé les avenants relatifs aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour cette période (2024/2026).

La commune de Castellane étant porteuse d'une opération dans ce contrat, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) « Territoire Alpes Provence Verdon Sources de Lumière », pour la période 2024/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 « Territoire Alpes Provence Verdon Sources de Lumière ».
- **Mandate** M. le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6. SYNDICAT D'ENERGIE 04 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU TE-SDE04**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° 05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le Comité Syndical du Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte,
- Tenir compte des évolutions juridiques,
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose
- Etendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques comprennent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projets, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts- compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications,
- Gaz,
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid,
- Eclairage public,
- Energies renouvelables

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant, par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative et juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'économies d'énergies CEE (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Telecom-Eclairage Public).
- Mutualisation des moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes.
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON : RAPPORT ACTIVITÉ 2024

7.1- **BILAN D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON « SOURCES DE LUMIÈRE » - ANNÉE 2024**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a transmis, aux communes de son territoire le rapport d'activités 2024 des services communautaires, qui doit être présenté en conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 des services communautaires de la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

7.2- **CONVENTION PARTENARIALE POUR LA « MICRO-FOLIE MOBILE ALPES PROVENCE VERDON »**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention partenariale avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour la mise à disposition de la « Micro-Folie Mobile Alpes Provence Verdon ».

La Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le ministère de la Culture et coordonné par la cité de la Villette en lien avec 12 grandes institutions culturelles françaises.
PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 Page 15 sur 18

La Micro-Folie Mobile se compose de 3 modules autonomes les uns des autres (Musée numérique, Fablab, Ludothèque) proposant des contenus culturels, ludiques et technologiques, pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, collège, salle communale...). Elle sera installée dans la salle des fêtes de Castellane le 22 octobre 2025.

Cette convention définit les modalités de partenariat liant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et la commune de Castellane : les conditions d'accueil, la durée de la convention et le calendrier et les engagements de chaque partie. L'installation et les médiations sont assurées à titre gracieux par la CCAPV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- **D'approuver** les termes de la convention partenariale selon les conditions énumérées,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1- STATIONNEMENTS PAYANTS

M. le Maire donne la parole à Mme Sandrine GUINY qui a posé des questions au sujet du stationnement payant :

- Camping-cars, vans et tentes sur les anciens terrains de tennis.
- Motos garées sur les places payantes, places de taxis et bus sur la place.
- Suite à donner pour l'utilisation du parking Boudousque par les locaux.
(Bilan de fin de saison : ont-ils joué le jeu de laisser des places payantes afin de faire rentrer un peu d'argent et permettre d'amortir l'investissement horodateur...)
- Avenir du parking de la place.

8.1.1- Parking des « anciens tennis »

Malgré le panneau d'interdiction de camping-cars, de nombreux véhicules de ce type stationnent sur le parking.

La déclivité de la rampe d'accès étant importante, il se pose un problème de sécurité pour ce type de gabarits.

Il faut envisager des passages de la police municipale pour faire respecter la réglementation.

M. Thierry VILLELLAS indique que des véhicules affectés aux sports d'eaux vives stationnent également sur cet emplacement.

Mme Sandrine GUINY rappelle qu'il avait été évoqué d'installer un panneau « interdit aux véhicules à usage d'habitation de xx h à xx h »

M le Maire indique que pour être verbalisable, les usagers doivent avoir mis des cales, installé une table, un store... ; sinon ils sont considérés comme des véhicules ordinaires.

M. Franck DEMANDOLX indique qu'une solution est d'installer un portique, limitant l'accès aux véhicules d'une certaine hauteur, qui peut se justifier par la dangerosité de l'accès pour des véhicules de ce type.

Mme Sandrine GUINY précise que les informations circulent vite, notamment qu'à « Castellane le stationnement est gratuit pour les camping-cars ».

M. Jean-Marc VINCENT signale des problèmes de sécurité au parking des Aires, certains jours (marché) il n'y a pas de possibilité pour un véhicule de secours de passer.

8.1.2- Stationnement des motos

Lorsque les motos stationnent sur une place réservée aux voitures, elles s'acquittent d'un ticket de paiement, plusieurs motos peuvent être sur la même place.

8.1.3 - Parking de la Boudousque

Les horodateurs ont été installés en avril 2025.

Il y a eu plusieurs incidents techniques :

- La carte mère a grillé à deux reprises : plus de communication entre les barrières, gratuité durant la durée de la panne : 15 jours.
- Problème du câble Ethernet endommagé dans l'armoire électrique (fin juillet)
 - Panne aléatoire
 - Problème de transmission des plaques au serveur de l'horodateur
 - Enregistrement des plaques d'immatriculation défectueux
 - Période durant laquelle le fournisseur était en congé : difficultés de dépannage

8.1.4- Parking place Marcel Sauvaire et place de l'église

- Parking payant du 1^{er} avril au 31 octobre
- Installation de nouveaux horodateurs
- Mise en place du système de contrôle de stationnement

Depuis la mise en route des appareils au 1^{er} avril 2025, il n'a été constaté qu'un seul dysfonctionnement, dû à une panne du serveur FLOWBIRD (fournisseur horodateurs), panne à l'échelle nationale, rétabli dans la demi-journée. Cela a impacté uniquement le système de contrôle.

8.2- CYCLOSPORTIVE

Intervention de M. Philippe MARANGES

La cyclosporive s'est déroulée le 7 septembre 2025 :

- 300 inscrits
- Un repas à la salle des fêtes qui a été très apprécié

Pour l'année prochaine : prévoir l'arrivée dans Castellane et l'installation d'une arche.

8.3- MONTEE HISTORIQUE

Intervention de M. Thierry VILLELLAS

La Montée Historique a été un beau succès : 120 voitures, avec la participation du Club de Castellane qui a aligné 2 véhicules.

8.4- TRAIL DES POMPIERS

Intervention de M. Thierry VILLELLAS

Cette année pour le Trail des Pompiers, 382 coureurs se sont inscrits, 3 parcours, et de très bons retours.

8.5- FENETRES DE L'AVENT

L'Office de Tourisme ouvrira sa fenêtre le 1^{er} décembre et la Mairie clôturera ces animations hivernales le dimanche 21 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h57.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**

